

Moi(s) sans tabac : l'Assurance Maladie vous aide dans l'arrêt du tabac

L'opération « Moi(s) sans tabac » est un **défi collectif qui consiste à inciter et accompagner tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac**. C'est aussi **30 jours de challenge**, accompagnés d'actions de communication et de prévention de proximité. Une durée spécifique après laquelle les chances d'arrêter de fumer, de manière permanente, sont 5 fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative.

Quelles aides financières ?

L'Assurance Maladie vous aide financièrement dans l'arrêt du tabac. Elle rembourse, sur prescription, les substituts nicotiniques. Deux modalités de remboursements existent : la prise en charge à 65 % des traitements nicotiniques de substitution inscrits sur la liste des médicaments remboursables et le forfait d'aide au sevrage tabagique de 150 € par assuré et par an pour les substituts nicotiniques non-inscrits au remboursement. Ce forfait disparaîtra au 31 décembre 2018 mais jusqu'à cette date, les deux dispositifs de remboursement sont cumulables.

A compter du 1/01/2019, remboursement à 65% de tous les substituts nicotiniques.

Un soutien à l'arrêt du tabac dans votre poche !

Pensez à télécharger l'appli mobile gratuite « Tabac-Info-Service », le coaching en ligne de l'Assurance Maladie et de Santé Publique France pour un accompagnement personnalisé et interactif.

Plus d'informations sur ameli.fr